|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Empfänger eingeben**Adresse eingeben | Date | Bern, Datum wählen |
| Contact |  |
| Informations relatives au nouveau Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique |

Chères clientes et clients, Madame, Monsieur,

**Modèle de courrier des entreprises membres à des professionnels de santé/établissements médicaux**

**Notice légale**

Le présent modèle a été rédigé par le Secrétariat de Swiss Medtech à des fins illustratives. Il sert de modèle libre destiné aux entreprises membres leur permettant d’informer leurs clients à propos du Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique. L’utilisation de ce modèle a lieu aux propres risques et périls et Swiss Medtech décline toute responsabilité à l’égard de pertes et dommages pouvant découler de l’utilisation du présent modèle.

[Nom de l’entreprise] s’associe à Swiss Medtech afin de vous fournir des informations à propos du nouveau Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique («Code») et d’aborder les préoccupations liées au nouveau Code et à ses éventuelles conséquences sur les conférences médicales ainsi que de manière générale sur la formation médicale indépendante.

**De quoi retourne le nouveau Code Swiss Medtech?**

Le nouveau Code a pour objet la régulation des interactions entre les entreprises membres de Swiss Medtech et les professionnels de santé ou établissements médicaux afin de garantir que le soutien et les activités des entreprises de la branche ne puissent donner une impression trompeuse de la relation qu’entretiennent les entreprises membres et les cliniciens, médecins, techniciens de laboratoire, infirmiers et hôpitaux/cliniques et que ces derniers sont en mesure de prendre des décisions indépendantes relatives à des traitements médicaux.

Les représentants de la technologie médicale sont convaincus que le respect des lois en vigueur ne suffit pas: le nouveau Code constitue donc une approche de stricte autorégulation proactive afin de protéger l’intégrité et la réputation de toutes les parties participant au développement de technologies médicales innovantes.

Le Code couvre ainsi les interactions de toute nature, telles que les accords de recherche ou les accords avec des consultants, la mise à disposition d’échantillons, les cadeaux et le soutien apporté aux professionnels de santé en vue de leur participation à des formations aux produits ou à des événements de formation organisés par des tiers.

**Quelle est la préoccupation principale?**

Comme indiqué plus haut, la coopération avec des professionnels de santé peut présenter plusieurs facettes différentes (comme le développement de produits ou les formations). Un des aspects est en revanche toujours plus difficile à justifier à l’égard du public: lorsque des entreprises couvrent les coûts de certains professionnels de santé/clients en vue de leur participation à des événements de formation organisés par des tiers (c’est-à-dire le remboursement des frais d’inscription ainsi que des frais de déplacement et d’hébergement). Le Code concrétise ainsi l’engagement à ne soutenir la formation médicale que par l’intermédiaire de types de subvention de formation concrètement définis.

Les subventions justifiées dans le cadre de ce rapport entre la branche et les professionnels de santé doivent être protégées de telle manière qu’elles ne puissent être interprétées à tort comme des avantages pécuniers indus ou des liens financiers illégaux. Les subventions de formation doivent désormais aussi faire l’objet d’une publicité conformément aux directives sur la transparence.

**Qu’en est-il du calendrier?**

Le Code a été adopté le 12 juin 2017 par les membres de Swiss Medtech. Il est entré en vigueur le même jour, à l’exception des dispositions relatives au soutien financier direct de professionnels de santé en vue de la participation à des événements organisés par des tiers qui n’entrent en vigueur qu’au 1er janvier 2018. A partir de cette date, ce type de soutien ne sera plus possible (aussi bien pour les intervenants que pour les participants).

Nous, [nom de l’entreprise] avons à cœur de continuer à soutenir la promotion d’une véritable formation post-grade médicale de professionnels de santé par des subventions de formation dans les [secteurs de ] à propos desquels [nom de l’entreprise] représente certains intérêts et/ou dans lesquels elle agit.

Le nouveau Code doit garantir que les entreprises de technologie médicale et leurs représentants agissent conformément à de strictes normes éthiques et s’assurent de l’intégrité permanente de leur coopération avec les professionnels de santé. Cette initiative doit permettre de renforcer la confiance et la compréhension du public à l’égard des précieuses contributions permises par cette coopération. Le Code ainsi que d’autres informations sont disponibles sur le site Web de Swiss Medtech à l’adresse suivante: swiss-medtech.ch.

Veuillez trouver ci-joint un document de Swiss Medtech destiné aux professionnels de santé et aux établissements médicaux qui présente ces dispositions plus en détail.

Nous sommes ravis de pouvoir continuer à coopérer avec des professionnels de santé ainsi que des associations de cliniques et de médecins dans le cadre de nos efforts communs visant à relever le défi du développement et du lancement sûr de [ ]. N’hésitez pas à nous contacter pour toute question complémentaire.

|  |
| --- |
| Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.Swiss Medtech |

[Signature]

[Nom de l’interlocuteur et position]

[Nom de l’entreprise]

Pièce jointe: Résumé du Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique